

2.1. Définition d'un évènement imprévisible et nature des coûts

- 14 Un évènement imprévisible, par définition, comprend les évènements inattendus, accidentels
15 ou non récurrents de nature fortuite qui ont une incidence majeure sur les coûts. Ces
16 évènements comprennent, entre autres, et sans limitation, une inondation, un tremblement
17 de terre ou un déversement accidentel qui ont une probabilité d'occurrence faible. Les
conditions d'imprévisibilité et d'irrésistibilité s'apprécient en tenant compte des précautions
prises par le Distributeur pour prévenir l'évènement.
18 Les coûts associés à un évènement imprévisible sont ceux nécessaires pour remettre en
19 opération les actifs affectés par les dommages résultant de l'évènement et ceux pour se
20 conformer aux lois et règlements en vigueur. De façon générale, la plupart des coûts liés à
21 de tels évènements sont de nature non capitalisable, à l'exception des coûts engagés pour le
22 remplacement complet des actifs.

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3905-2014 PHASE 2
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
PAR LA FCEI
Date 9 JUILLET 2015
Pièces n°: NON COTÉE